

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1169

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 4

I. – À la fin de l'alinéa 38, substituer aux mots :

« les contrats de projet État-région »

les mots :

« le contrat de plan conclu entre l'État et la région ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 40.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision terminologique.